



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des sécurités  
Service interministériel de défense et de protection civile**

| <b>GESTION D'UNE POLLUTION<br/>ATMOSPHERIQUE</b> | <b>MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS ET MESURES DE LUTTE<br/>CONTRE LES PICS DE POLLUTION ATMOSPHERIQUES</b>                                                    |
|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>MESSAGE RELATIF AU NIVEAU D'ALERTE</b>        |                                                                                                                                                         |
| Date : 14/08/2026                                |                                                                                                                                                         |
|                                                  | <b>CABINET<br/>SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE<br/>ET PROTECTION CIVILE</b><br><br>Préfecture des Yvelines<br>1, rue Jean Houdon - 78010 VERSAILLES |
|                                                  | <b>Téléphone</b> : 01 39 49 78 00 (standard)                                                                                                            |

Objet : mise en œuvre des actions et mesures de lutte contre les pics de pollution atmosphériques

Référence : arrêté interpréfectoral n° 2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information – recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en Ile-de-France.

Pièce(s) jointe(s) : décision du préfet de police de Paris n° 2026-037 du 13/08/2026 et recommandations sanitaires

AIRPARIF vient de nous informer de la persistance de **l'épisode de pollution à l'ozone** qui a débuté aujourd'hui, jeudi 13 août 2026. Le niveau d'information de 180 µg/m<sup>3</sup> devrait être dépassé le **vendredi 14 août 2026** avec un niveau maximum compris entre **180 µg/m<sup>3</sup> et 220 µg/m<sup>3</sup>**.

**Le niveau d'alerte** a été déclenché pour ce polluant du fait de la persistance du phénomène.

Evolution prévue de l'épisode de pollution pour le samedi 15 août 2026 : **STABILISATION.**

Compte tenu de la persistance de **l'épisode de pollution à l'ozone**, le Préfet de Police a décidé de mettre en place les mesures restrictives suivantes, de **5h30 à 22h00 le vendredi 14 août 2026 jusqu'à ce que soit décidée la levée de ces mesures** :

► **Concernant le trafic routier** :

Sans préjudice de limitations de vitesse plus prescriptives, la vitesse est limitée à :

- 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
- 90 km/h sur les parties d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
- 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h ou à 80 km/h.

► **Secteur industriel** :

- Mettre en œuvre les prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- Réduire les émissions de tous les établissements industriels contribuant à l'épisode de pollution.

► **Secteur agricole** :

- Sont interdites la pratique de l'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des déchets verts.

► **Secteur résidentiel** :

- Dans les espaces verts, jardins publics et lieux privés, tous les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils à moteur thermique ou avec des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis, produits de retouche automobile) doivent être reportés ;
- La pratique du brûlage (suspension des dérogations) est interdite.

► **Secteur des transports** :

- Les acteurs du secteur des transports sont tenus de renforcer les contrôles de lutte contre la pollution.